Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 8/4/2025
ID : 057-215702077-20250407-2025040713-DE

SARREBERSVILLER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 17 mars 2025 sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 11 mars 2025.

PRESENTS : *Mmes TUSCHL - ADAMY - HARRATH - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - FRANGIAMORE – BECKENDORF - PIESTA.*
MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS – OURIAGHLI (à partir du point 4) – PODBOROCZYNSKI (à partir du point 5) - RAHAOUI (à partir du point 5) - BAHFIR – ANANICZ.
PROCURATIONS : *Mmes MANGIONE – KERMAOUI - MM. BOUMEKIK - LA LEGGIA - ESTRADA qui ont donné procuration respectivement à MM. USAI – ANANICZ – BERBAZE – KLEINHENTZ – BAHFIR.*
ABSENTS EXCUSES : *MM. KLASEN – MILIOTO.*
ABSENTS : *Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - M. ELHADI.*

13 - Mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP

Rapporteur : Mauro USAI

Exposé des motifs :

Le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a été mis en place le 1er janvier 2017, par délibération en date du 21/12/2017.

La Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP) a indiqué que l'indemnité allouée aux agents ayant la responsabilité d'une régie d'avances et/ou de recettes prévue par l'arrêté ministériel du 3 décembre 2001 n'est pas cumulable avec le RIFSEEP au sens de l'article 5 du décret n° 2014-513 du 20/05/2014. Elle doit être remplacée par une part IFSE, ce qui n'est pas inscrit dans la délibération du 21/12/2017 et les délibérations modificatives des 15/02 et 28/05/2018, 29/09/2020, 10/04/2021, 28/10/2021 et 11/04/2022.

Il convient donc d'instaurer une part supplémentaire « IFSE Régie » et de procéder à la régularisation de la délibération antérieure portant mise en place du RIFSEEP en intégrant l'indemnité susvisée dans la part fonctions du RIFSEEP dénommée IFSE. Elle fera l'objet d'une part (IFSE régie) versée en complément de la part fonction IFSE prévue pour le groupe de fonctions d'appartenance de l'agent régisseur, ceci permettant de l'inclure dans le respect des plafonds réglementaires prévus au titre de la part fonctions.

Les bénéficiaires de cette indemnité sont les fonctionnaires titulaires et stagiaires responsables d'une régie et nommés « régisseur principal », les suppléants ne pouvant pas prétendre à cette indemnité.

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le
ID : 057-215702077-20250407-2025040713-DE

Les montants de la part « IFSE Régie » sont les suivants :

RÉGISSEUR DE RECETTES Montant moyen des recettes encaissées mensuellement	MONTANT de l'indemnité IARAC de responsabilité annuelle (en €)
Jusqu'à 1 220 et de 1 221 à 3 000 De 3 001 à 4 600	110 120
De 4 601 à 7 600	140
De 7 601 à 12 200	160
De 12 201 à 18 000	200
De 18 001 à 38 000	320
De 38 001 à 53 000	410
De 53 001 à 76 000	550
De 76 001 à 150 000	640
De 150 001 à 300 000	690
De 300 001 à 760 000	820
De 760 001 à 1 500 000 Au delà de 1 500 000	1 050 46 par tranche de 1500 000 supplémentaires

Pour les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP, les régisseurs sont identifiés parmi chaque groupe de fonction définis dans la délibération du 21/12/2017.

Ainsi, les montants versés au titre de « l'IFSE régie » correspondent aux montants définis dans le tableau ci-dessus selon les fonctions, et ne peuvent entraîner un dépassement des plafonds annuels définis dans ces mêmes groupes au titre de l'IFSE.

Les agents dont le cadre d'emplois n'est pas encore impacté par le RIFSEEP restent soumis aux délibérations antérieures régissant l'indemnité allouée aux régisseurs d'avances et de recettes (arrêté ministériel du 3 septembre 2001).

« L'IFSE régie » fera l'objet d'un versement annuel qui sera proratisé en fonction de la date de nomination ou de fin de fonctions en qualité de régisseur titulaire. Elle sera versée en totalité au mois de décembre de chaque année et fera l'objet d'un réexamen en cas de changement de fonctions. »

L'attribution de « l'IFSEE régie » fera l'objet d'un arrêté individuel de l'autorité territoriale, notifié à l'agent.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal décide :

- d'instaurer la mise en place d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter du 1er mai 2025 ;

- de valider les critères et les montants tels que définis ci-dessus ;

Envoyé en préfecture le 08/04/2025
Reçu en préfecture le 08/04/2025
Publié le 8/4/2025
ID : 057-215702077-20250407-2025040713-DE

- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents intervenants en application de la présente délibération ;

- d'autoriser l'inscription des crédits correspondants chaque année au budget.

Décision adoptée à l'unanimité.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

MAIRIE DE FARÉBERSVILLER 57450

Le Maire
Laurent KLEINHENTZ

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr »